

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

1er septembre 2021

Dossier complet le :

3 septembre 2021

N° d'enregistrement :

F.974.12.P.00379

### 1. Intitulé du projet

Projet d'extension et de modification des modalités d'exploitation de la carrière dite "DIJOUX 2" de la Société Réunionnaise de Concassage (SORECO) au lieu-dit "Pierrefonds" sur la commune de Saint-Pierre.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Réunionnaise de Concassage (SORECO)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Dimitri LOSFELT, Directeur Général de la SORECO

RCS / SIRET

3 1 0 8 7 9 8 8 7 0 0 0 3 5

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Le projet est concerné par les rubriques ICPE suivantes : Carrières : 2510-1 (Autorisation) ; Station de transit : 2517-2 (Déclaration).

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Société Réunionnaise de Concassage (SORECO SAS) exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires et une station de transit au lieu-dit « Pierrefonds » sur les parcelles CR n°119, 136, 189, 190 et 197 de la commune de Saint-Pierre. Cette installation dispose d'une autorisation d'exploiter pour une durée de 11 ans (10 ans d'extraction et 1 an de remise en état) et un volume total de 2 240 000 m<sup>3</sup> exploitable en 4 phases successives.

Etant donné que la SORECO dispose de la maîtrise foncière de l'habitation enclavée au nord du site et que la société TGBR exploite une carrière en limite sud-ouest qui ne sera pas remblayée après exploitation, la SORECO souhaite réaliser une légère extension de sa carrière, d'environ 0,78 hectare, au niveau de l'habitation sur la parcelle CR n°119 et modifier les modalités d'exploitation. La SORECO envisage en effet de ne plus remblayer sa carrière aux cotes proches du terrain naturel et de consommer de manière conjointe la bande de retrait réglementaire des 10 mètres entre sa carrière et celle de TGBR.

La surface extraite sera de 110 725 m<sup>2</sup> pour un volume totale exploitable de 2 572 600 m<sup>3</sup>.

La durée d'autorisation sera augmentée d'un an avec 11 années d'extraction et 1 année de remise en état exclusive.



#### 4.2 Objectifs du projet

L'extension de la carrière de la SORECO au droit de l'habitation qui sera détruite, permettra d'optimiser le gisement exploitable sur la parcelle. En effet, le délaissé de l'habitation nécessite le maintien de talus à 45° lors de l'extraction, qui ne permettent pas d'exploiter la totalité des matériaux à proximité (zone enclavée difficilement exploitable).

La consommation de la bande de retrait réglementaire des 10 mètres entre la carrière de la SORECO et celle de TGBR, permettra d'optimiser l'exploitation du gisement au droit des deux sites, conformément aux prescriptions du Schéma Départemental des carrières de 2010.

La société TGBR ne va pas (ou peu) remblayer sa carrière après exploitation. Afin de réduire l'effet "dent creuse" de cette installation, de diminuer l'emprise des talus moins exploitables pour l'agriculture que les surfaces de faible pente et de permettre une remise en état cohérente sur l'intégralité du secteur, la SORECO envisage d'adapter les cotes de remise en état de sa carrière à celle de la carrière voisine.

Enfin, la réduction importante de la quantité de remblais nécessaire pour la remise en état permettra de réduire significativement le trafic de camions sur la zone.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'extraction se fera toujours en fosse par la méthode du carreau glissant, selon les opérations suivantes :

- défrichage et nettoyage des terrains,
- extraction du gisement, à l'aide d'une pelle excavatrice. La technique employée est la rétroaction du front de taille. C'est à dire que la pelle creuse et remplit les camions jusqu'à atteindre la profondeur 5 m. Puis l'avancement se fait par recul de la pelle et recréusement du front de taille précédemment réalisé,
- acheminement des matériaux vers l'installation de concassage de la société située dans la zone d'activités des Trois Cheminées Bois d'Olive, à 5 100 mètres en amont de la carrière. Les camions empruntent le chemin d'exploitation à l'ouest du site, puis l'ancienne RN1 et la RD26,
- la remise en état des terrains par le positionnement de 0,5 à 3 mètres de remblais sur le fond de forme, selon une plate-forme avec une pente de 0,2%. Un léger décroché de 0,75 m sera maintenu au niveau de la limite entre les deux carrières. Les talus en extraction seront remblayés de manière à obtenir une pente de 2 V(Vertical) / 3 H(Horizontal).

Deux rampes seront mises en place à la fin de l'exploitation, permettant d'accéder aux différentes parcelles.

La base technique (surface étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures) accueillant le stationnement et l'entretien sommaire des engins, le pont bascule et l'élément modulaire accueillant le guichet, actuellement positionnés dans la bande de retrait réglementaire des 10 mètres à l'ouest, seront déplacés dans la bande de retrait réglementaire des 10 mètres au sud.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert en continuité avec le phasage actuel (du sud vers le nord), en fouille sèche, au moyen d'engins mécaniques sans utilisation d'explosifs. Le principe utilisé est celui du carreau glissant de manière à réduire au maximum la surface ouverte (de manière à toujours conserver une activité agricole sur les terrains).

La carrière sera aménagée en fronts de taille successifs d'une hauteur maximale de 5 mètres avec une pente de 3V/1H et une tolérance de  $\pm 0,5$  mètre.

La pente des talus latéraux par rapport au sens de progression de l'exploitation et des talus en matériaux de remblaiement sera de 1V/1H soit de 45°, pour éviter tout risque de mouvement de terrain.

Les pistes de circulation à l'intérieur de la carrière, ainsi que les rampes d'accès au fond de forme auront une pente de 10% maximum et une largeur de 10 m.

L'extraction des matériaux se fera toujours en 4 phases consécutives :

- Phase 1 : 2,5 ans,
- Phase 2 : 2,5 ans,
- Phase 3 : 5 ans,
- Phase 4 : 2 ans (dont un an pour la remise en état).



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510-1).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du périmètre classé de la carrière	120 783 m <sup>2</sup>
Surface du périmètre classé faisant l'objet d'une extension	2 377 m <sup>2</sup>
Surface totale du périmètre d'extraction de la carrière	110 725 m <sup>2</sup>
Surface du périmètre d'extraction faisant l'objet d'une extension	7 825 m <sup>2</sup>
Volume de matériaux à extraire sur la totalité de la carrière	2 517 237 m <sup>3</sup>
Volume maximal annuel d'extraction (non modifié)	300 000 m <sup>3</sup>
Durée de l'autorisation	12 ans

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parcelles CR n°119, 136, 189, 190 et  
CR n°197 de la commune de Saint-  
Pierre (97410), lieu-dit "Pierrefonds".

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 55°25'32"E Lat. 21°18'51"S

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

Extension et modification des modalités d'exploitation de la carrière dite  
"DIJOUX 2" de la SORECO.

La carrière est autorisée pour une durée de 11 ans depuis le 29 mars 2016  
(Arrêté Préfectoral n°2016-440/SG/DRCTCV du 29 mars 2016).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est situé à environ 775 mètres de l'Océan Indien et n'est pas concerné par les espaces remarquables du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPR relatif aux inondations et mouvements de terrain de la commune de Saint-Pierre approuvé le 1er avril 2016 : les parcelles de la carrière sont concernées par un risque d'inondation nul et un risque de mouvement de terrain faible à modéré. Aucune prescription particulière ne s'applique au site. - PPR relatif aux aléas littoraux approuvé le 24 septembre 2018 : les parcelles sont situées à plus de 775 mètres de l'Océan Indien. Le site n'est pas concerné par les aléas littoraux.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral 2019-132/SG/DRECV du 21 janvier 2019 classe 9 masses d'eau souterraine en zone de répartition des eaux (ZRE) dont la masse d'eau FRLG106 concernée par la carrière DIJOUX 2.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site utilise le réseau d'irrigation de la SAPHIR, pour l'alimentation des sanitaires et des dispositifs d'abattement des poussières (bac de lavage des roues, réseau d'arrosage).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet utilisera la ressource en matériaux du sol en extrayant la surface sur une profondeur de 30 mètres maximum. Les matériaux extraits seront envoyés vers une installation de concassage déjà autorisée pour la production de granulats. La carrière ne sera pas (ou peu) remblayée. Le volume de remblais est donc plus faible que celui extrait.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le couvert végétal composé principalement de culture sera supprimé et les matériaux extraits. Les terrains seront ensuite remis en culture par l'agriculteur (canne à sucre, verger). Le projet dans sa phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation tient compte des enjeux environnementaux locaux et notamment vis-à-vis de l'avifaune marine. En effet, les travaux d'extraction ne sont pas réalisés en période nocturne. L'éclairage artificiel est principalement présent à l'intérieur de l'élément modulaire. L'éclairage extérieur est absent ou très limité et adapté (éclairage des phares dirigé vers le sol).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont à vocation agricole selon le PLU de la commune de Saint-Pierre (zone Apf1ma et Aaéma). La carrière entraîne une consommation temporaire de terre agricole de 3,3 ha en moyenne. Après remise en état une perte définitive de 0,5380 ha est envisagé, mais sera compensée par le gain de surface cultivable de 0,62 ha et l'amélioration des conditions d'exploitation des terres (couche de terre de bonnes qualités agronomiques de 0,5 m minimum et surface de pente faible).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière n'est pas concernée par un risque d'inondation, de submersion marine ou d'érosion relatif au recul du trait de cote. La carrière est classée en risque faible mouvement de terrain. La zone du site est classée en risque de sismicité de niveau 2 (faible). Le risque cyclonique est présent comme partout ailleurs sur l'île de la Réunion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'extraction de matériaux engendre des poussières qui peuvent être nocives pour la santé humaine. Cependant, plusieurs systèmes sont mis en place pour réduire ces émissions (arrosage des pistes, de la zone en cours d'extraction et de remise en état, positionnement d'un bac de lavage des roues à la sortie du site, bâchage des camions, limitation de la vitesse à 20 km/h, etc.). Un plan de surveillance des retombées de poussières engendrées par le site a également été mis en place. La carrière est susceptible d'être concernée par les poussières émises par d'autres installations.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer un trafic : - de camions pour le transport des matériaux extraits vers l'installation de concassage (234 passages par jour, 117 rotations), - de camions pour l'apport des remblais pour la remise en état du site (26 passages par jour, 13 rotations). Le projet permettra de diminuer le trafic de camions prévu de l'ordre de 28%.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les activités d'extraction et de remise en état, ainsi que le passage des camions sont susceptibles d'engendrer des émissions sonores. Des mesures sont mises en place pour limiter ces émissions (entretien des engins et camions, positionnement de merlons en périphérie de la surface en extraction, etc.). La carrière est susceptible d'être concernée par des émissions sonores provenant des sites industriels à proximité (carrières, activité sur la ZAC Roland HOAREAU, Aéroport de Pierrefonds, etc.).



	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux d'extraction et de remise en état sont réalisés de jour et ne nécessitent aucun éclairage. L'éclairage artificiel est principalement présent à l'intérieur de l'élément modulaire. L'éclairage extérieur est absent ou très limité (phares des engins). La carrière est susceptible d'être concernée par les émissions lumineuses provenant des activités à proximité (Aéroport de Pierrefonds, activités sur la ZAC Roland HOAREAU, etc.).
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction des matériaux, la manipulation des remblais dans le cadre de la remise en état et la circulation des camions sont susceptibles d'engendrer des émissions de poussières et des gaz d'échappement. Des mesures de réduction sont mises en place (arrosage de pistes et surface en extraction/remise en état, bac de lavage des roues, limitation de la vitesse à 20 km/h, mise en place de merlons en périphérie de l'extraction, etc.).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales provenant du bassin versant amont sont détournées par un réseau de fossés afin de ne pas interférer avec la surface en exploitation. Les eaux de ruissellement de la plate-forme étanche sont collectées par un avaloir et envoyées dans un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux tombant sur la surface en extraction s'infiltreront directement dans la fosse. Les eaux tombant sur les surfaces remises en état sont collectées par un fossé et infiltrées dans un ouvrage de rétention/infiltration de 256 m3. Aucun rejet liquide industriel ne sera réalisé dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière n'engendre aucun effluent en dehors des boues issues du séparateur d'hydrocarbures et des eaux usées des toilettes chimiques. Ces équipements sont vidangés régulièrement par une société agréée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors des déchets industriels banals issus des bureaux, des boues du séparateur d'hydrocarbures et des eaux usées des toilettes chimiques, l'installation n'engendre aucun déchets. La découverte est épierrée, stockée en merlons et réutilisée dans le cadre de la remise en état des terrains. Les fines issues du lavage des matériaux de l'installation de concassage sont ramenées sur le site, mélangées au terres végétales préalablement décapées et utilisées dans la remise en état agricole des terrains.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de remise en état prévoit le positionnement de 0,5 à 3 m de remblais (terres de terrassement) sur le fond de forme et les talus, surmontés d'une couche de terre de bonnes qualités agronomiques (terre végétale mélangée à des fines de lavage des matériaux). Cette remise en état agricole sera conforme à l'utilisation actuelle des terrains.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendra une perte temporaire de surface dédiée à l'agriculture. Cependant la remise en état coordonnée à l'exploitation, permettra une reprise rapide des cultures sur les terrains. Après l'exploitation de la carrière les terrains retrouveront leur caractère agricole initial.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet de la société GENERALL AUTOS (AP de sursis à statuer du 9 juillet 2021).
- Projet pôle déchets sud Pierrefonds de RunEVA, à 1 km du site (AP du 11 juin 2021).
- Projet de la société ECOPUR REUNION, à 1,19 km au nord-ouest du site (avis MRAe du 1er mars 2021).
- Projet d'extension de la carrière de PREFABLOC AGREGATS, à 1,17 km du site (avis enquête publique de mars 2021).
- Projet d'exploitation d'une carrière par la société CBR, à 1,5 km du site (avis enquête publique de mars 2021).
- Projet de travaux sur le réseau EP de l'aéroport de Pierrefonds par le SMP, à 180 m au sud (avis enquête publique du 26 octobre 2020).
- Projet d'exploitation d'une carrière par la société TGBR, en limite sud-ouest du site (AP du 27 juin 2018).
- Projet d'exploitation d'une carrière (Chemin Charrette) par la société SCPR, à 940 m au sud-est du site (AP du 7 février 2019).

Des effets cumulés entre ces projets et celui de la SORECO sont susceptibles d'être observés et concernent principalement les émissions de poussières et l'augmentation du trafic. Cependant, ces effets restent relativement faibles du fait de l'éloignement de certains projet (GENERALL AUTOS), de la capacité importante que peut supporter les axes routiers à proximité (RN1, Ancienne RN1) et de la mise en place des mesures de réduction des émissions de poussière sur le site.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La carrière étant en fonctionnement, le projet d'extension et de modification des modalités d'exploitation, ne va pas augmenter significativement les incidences actuellement observées.

Une analyse des enjeux environnementaux et sanitaires du projet, ainsi qu'une description des mesures envisagées pour éviter et/ou réduire les impacts a été réalisée et est annexée à cette demande.

Les principaux enjeux environnementaux et sanitaires ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- gestion des eaux pluviales du site et limitation des pollutions aux hydrocarbures,
- insertion du projet dans le paysage,
- limitation des incidences de l'éclairage extérieur sur la faune nocturne (avifaune marine et chauve-souris),
- gestion des émissions de poussières et de bruit par les activités d'extraction et de remise en état ainsi que par le trafic des camions.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des enjeux environnementaux et sanitaires du projet a permis de démontrer qu'après mise en place des mesures envisagées pour éviter et/ou réduire les impacts, l'installation ne présentera aucun effet négatif significatif, d'autant plus que la carrière est actuellement en exploitation. Des études spécifiques ont été réalisées pour confirmer et compléter ces mesures (étude paysagère, étude hydraulique).

Par ailleurs, du point de vue environnemental et des risques naturels, il est nécessaire de rappeler que le site n'intercepte aucun zonage réglementaire ou périmètre à statut.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Annexe 7 : Analyse des enjeux environnementaux et sanitaires et mesures ERC envisagées pour le projet d'extension et de modification des modalités d'exploitation de la carrière de la SORECO.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Pierre le, 19/08/2021

Signature

Dimitri LOSFELT  
Directeur général de SORECO  
**SAS SORECO**  
501 route de l'Entre Deux  
97410 SAINT-PIERRE  
☎ 0262 49 50 33 - 📠 0262 49 65 38  
SIRET 310 879 887 00035 APE 0812 Z



